



# ***AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE PROSNES***

## **SYNTHESE EXPLICATIVE**

Réf : GE119079 – AFAFE PROSNES

Version : 2

Edition le 11 juin 2024

## 1. CONTEXTE

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) est le nouveau visage du remembrement dont la mise en œuvre relève depuis 2006 de la compétence du Département. Il intègre le respect des équilibres écologiques, du patrimoine rural et du paysage avec pour objectifs d'améliorer les conditions d'exploitations agricoles ou forestières, de mettre en valeur les espaces naturels et de contribuer à l'aménagement du territoire rural.

Le territoire communal de Prosnes a bénéficié d'un premier remembrement en 1952. Aujourd'hui, la situation des agriculteurs a évolué, il leur apparaît nécessaire d'aménager à nouveau les parcelles de culture ainsi que celles exclues du périmètre de l'époque.

La réalisation d'un aménagement foncier rural représente des enjeux importants pour l'ensemble du territoire et une réelle opportunité pour les acteurs du territoire concernés en permettant notamment :

- L'amélioration des conditions d'exploitation (moins de déplacement du matériel agricole, gain de temps et moins d'intrants),
- Le regroupement des propriétés foncières (plus-value pour les propriétaires),
- Une meilleure répartition des propriétés foncières de la commune,
- La contribution à l'aménagement du territoire global de la commune,
- La valorisation des espaces naturels et ruraux, notamment la mise en valeur de la rivière « la Prosne », des bois existants et la plantation de haies pour favoriser la biodiversité,
- La réorganisation et la régularisation de l'appartenance des chemins d'exploitation (suppression, modification du tracé, création) ainsi que des dépôts pour les récoltes saisonnières (inscriptions cadastrales),

- La création d'un chemin de ceinture du village assez large afin d'éviter au matériel agricole d'emprunter les rues du village,

A la demande conjointe du Président de l'Association foncière (AF) et du Maire, la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Prosnes a été constituée par arrêté du Président du Conseil départemental de la Marne en date du 13 mai 2016.

En application de l'article L.121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Département de la Marne a décidé de diligenter une étude d'aménagement foncier. Cette étude, composée d'un volet foncier et d'un volet environnemental, a été réalisée durant l'année 2017. La CCAF, lors de sa réunion du 7 décembre 2017 a décidé de mettre à enquête publique le mode d'aménagement, le périmètre proposé et les recommandations environnementales.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mai au 22 juin 2018. Au vu des résultats, la CCAF, dans sa séance du 24 septembre 2018, a examiné les observations et les propositions émises et confirmé sa décision d'engager une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune de Prosnes. Le Conseil municipal a émis un avis favorable à ce projet d'aménagement en date du 19 octobre 2018. L'arrêté préfectoral listant les prescriptions environnementales à respecter dans le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes a été pris en date du 14 janvier 2019.

Le périmètre validé par la CCAF porte sur 1 293 ha 98 a 75 ca (parcelles boisées comprises) et compte 270 propriétaires, 32 exploitants et 1 424 parcelles, dont une sur la Commune de Val-de-Vesle et cinq sur la Commune de Sept-Saulx. Le Président du Conseil départemental a ordonné l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental par arrêté en date du 18 janvier 2019.

## 2. REALISATION DE LA PROCEDURE

En 2019 :

- Le département mandate la société GEOFIT-EXPERT et le Bureau d'étude EMERGENCE pour réaliser la procédure et l'étude d'impact du projet.
- La sous-commission assistée par le géomètre réalise le classement des terres.

En 2020 :

- L'avant-projet est lancé en collaboration avec les exploitants, les membres de la commission et la commune. 6 avant-projets se succèderont.
- Phase de délimitation, bornage du périmètre notamment avec les parcelles bâties.
- Abornement des masses et des chemins existants, relevé des berges de la Prosne.

En 2021 :

- Animation du dispositif de cession des petites parcelles.
- Présentation de la première esquisse du projet.
- Été : consultation sur l'avant-projet.
- Automne : première présentation de l'étude d'impact.

En 2022 :

- Délimitation et abornement des zones boisées en bordure de la Prosne.
- Poursuite du projet agricole, accord sur le nombre de dépôts de betteraves et l'emplacement de ceux-ci. Travail relatif aux chemins à

créer et à supprimer.

- Etude du projet de regroupement des boisements.
- L'opération reçoit un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est (MRAe) globalement favorable.

En 2023 :

- Le projet dans le secteur agricole trouve son équilibre suite l'organisation d'un cycle de réunions en groupes de travail et à des entretiens individuels.
- Création de l'Association Foncière d'AFAFE (AFAFAGE) de Prosnes qui portera la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.
- Fin 2023 reprise du projet d'attribution des bois en ouvrant un nouveau cycle d'entretiens individuels.

En 2024 :

- Finalisation du projet d'attribution des parcelles boisées.
- Finalisation du projet de plantation.
- Arrêt et implantation du projet.
- Préparation et réalisation des pièces pour l'enquête publique.

## 3. ENJEUX PRIS EN COMPTE LORS DE LA PHASE PROJET

Le projet de nouveau parcellaire doit répondre à des enjeux fonciers, agricoles et environnementaux.

- **Les enjeux agricoles :**
  - L'amélioration des conditions d'exploitation (circulation agricole, accès, taille et forme des ilots, réduction importante du nombre d'ilots par exploitation)

- Le regroupement des propriétés foncières (regroupement des parcelles d'un même compte de propriété, localisation côte à côte des parcelles d'une même famille au sein des ilots agricoles dans la mesure du possible)
- Le regroupement des parcelles boisées en un ou deux ilots avec accès direct à un chemin.
- Le déplacement des propriétés foncières de la commune pour répondre aux projets de celle-ci.
- Programme de travaux de voiries (suppression, modification du tracé, création) création et agrandissement de dépôts pour les récoltes saisonnières.

- **Les enjeux environnementaux :**

- Préservation et restauration de la biodiversité : définition d'un programme de plantations de bandes enherbées et de haies, création de deux mares temporaires.
- L'identification des assiettes de plantation (bandes enherbées, arbustes, bouchons, arbres). Etablissement des engagements d'entretiens

- **Les enjeux fonciers :**

- Réorganisation et redéfinition de l'appartenance des chemins entre chemins ruraux et chemins d'exploitation, répartition des chemins précisée en accord avec la commune de Prosnes.
- L'identification et le renforcement d'un chemin de ceinture du village assez large afin d'éviter au matériel agricole d'emprunter les rues du village.
- L'attribution des boisements en bordures du village pour futur aménagement.
- La redéfinition des limites communales au niveau de deux

chemins que la CCAF propose de redresser

#### 4. CHIFFRES CLES

Statistiques de réduction des ilots agricoles et des parcelles de bois :

Projet zone agricole			
Exploitants	Situation initiale	situation finale	coef reduction
Nombre d'exploitants	29	29	
Nombre d'ilots	322	83	3.88
Superficie globale exploitée	1243 ha	1246 ha	
Superficie moyenne d'une parcelle	3.88 ha	14.98 ha	

  

Projet zone de boisements			
Propriétaires	Situation initiale	situation finale	coef reduction
Nombre de compte	81	69	
Nombres de parcelles	782	118	6.63
Superficie globale cadastrée	41 ha	41,50 ha	
Superficie moyenne d'une parcelle	0.053ha	0.35ha	

Sur le volet environnemental, près de 10 km de haies et bandes enherbées sont prévus pour seulement 1254 ml supprimés. Par ailleurs, la création de deux mares temporaires sont prévues. Il est à souligner la forte implication des agriculteurs dans la réponse aux enjeux environnementaux soulignés par l'étude d'impact.

#### 5. L'ENQUETE PUBLIQUE

Au vu du projet du nouveau parcellaire, du programme de travaux connexes et de l'étude d'impact, la Commission Communale d'Aménagement Foncier décide de mettre ce dossier à enquête publique. Le projet ainsi établi est soumis par le Président du Conseil départemental à une enquête publique organisée conformément aux articles L123-4 et suivants et R123-7 à R123-23 du Code de

l'Environnement et aux articles R 123-0 à R123-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le Président du Conseil départemental exerce les compétences dévolues au Préfet par ces dispositions.

## **6. SUITES DE LA PROCEDURE**

A la suite des conclusions de l'enquête publique, les réclamations effectuées lors de celle-ci ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur sont examinés en CCAF. Une phase d'examen des réclamations s'ouvre alors avant une phase de clôture du projet.